

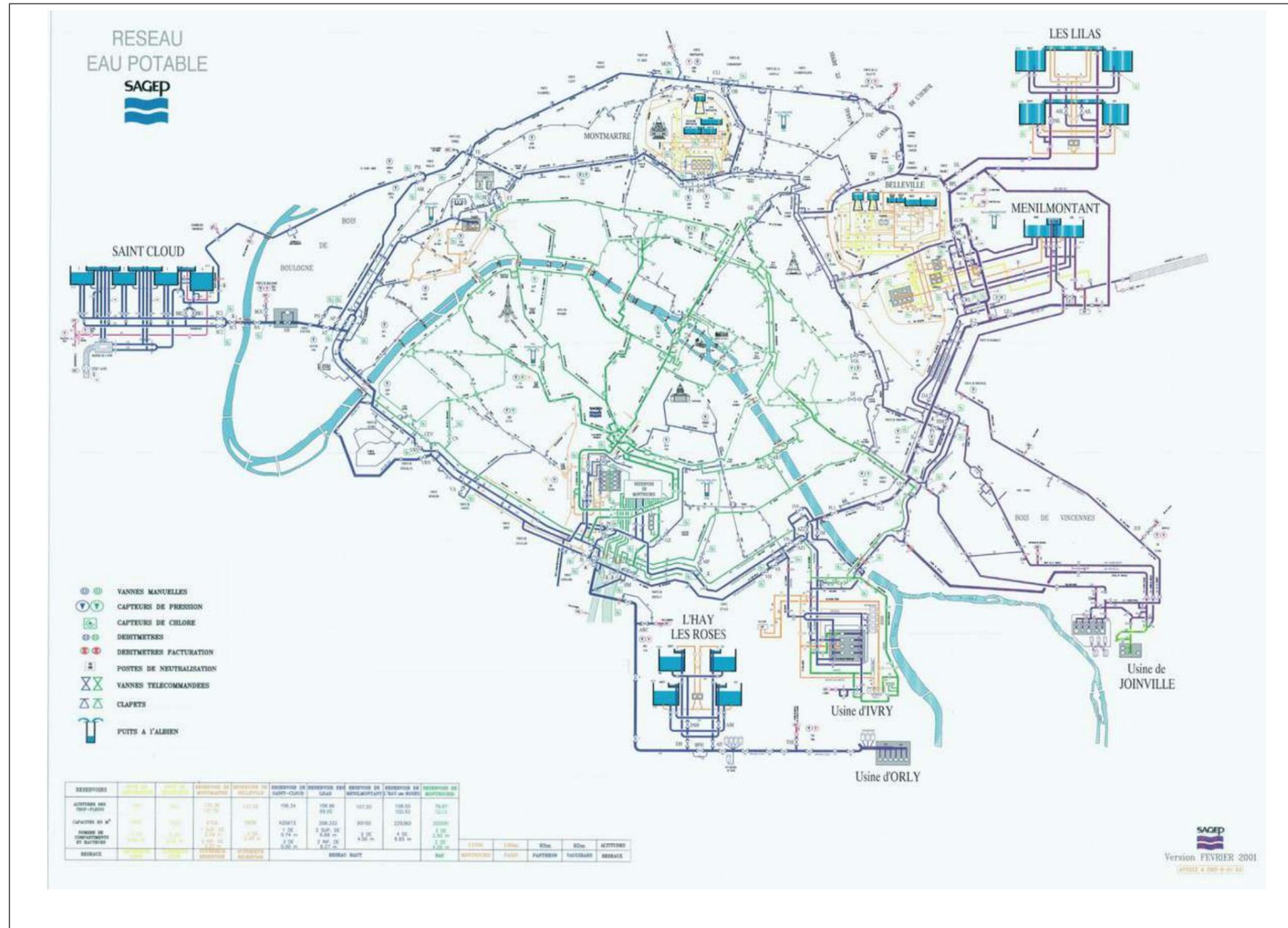
**Schémas des réseaux d'eau et
d'assainissement et schémas des
systèmes d'élimination des déchets**

Table des matières

TITRE II.B.....	1
SCHÉMAS DES RÉSEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT ET SCHÉMAS DES SYSTÈMES D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS.....	1
I. – ALIMENTATION EN EAU.....	1
II. – ASSAINISSEMENT.....	3
III. – COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS.....	5

SCHÉMAS DES RÉSEAUX : eau potable et non potable

I. – ALIMENTATION EN EAU



La distribution de l'eau est assurée à Paris par deux réseaux distincts : un réseau d'eau potable et un réseau d'eau non potable. Les conduites constituant ces deux réseaux sont, dans leur grande majorité, posées dans les égouts ou parfois dans des galeries visitables. Elles ont un développement total de 3 200 km et leur diamètre varie de 100 à 2 500 mm.

Par contrats conclus le 20 décembre 1984, la Municipalité parisienne a délégué à compter du 1^{er} janvier 1985 la gestion du service de la distribution à la Compagnie des Eaux de Paris (filiale de la Compagnie Générale des Eaux) sur la rive droite de la Seine et à la Société Eau et Force (ex-Parisienne des Eaux filiale de la Société Lyonnaise des Eaux) sur la rive gauche.

Par contrat du 30 janvier 1987 la Ville de Paris a concédé jusqu'au 31 décembre 2011 à la Société Anonyme de Gestion des Eaux de Paris (SAGEP) le service public de production et de transport de l'eau potable et non potable à Paris.

1) Le réseau d'eau potable

Ce réseau est destiné essentiellement à l'alimentation et aux besoins sanitaires de la population.

L'eau provient, soit de sources situées dans un rayon de 150 km autour de Paris (adduction de la Vanne, du Loing, de la Voulzie, de l'Avre), soit d'usines puisant l'eau dans la Seine (Ivry, Orly), ou dans la Marne (Joinville-le Pont).

L'eau potable est stockée dans des réservoirs couverts d'une capacité globale de 1 170 000 m³ et dont les principaux sont les réservoirs de Saint-Cloud, des Lilas, de Ménilmontant, de L'Hay-les-Roses et de Montsouris.

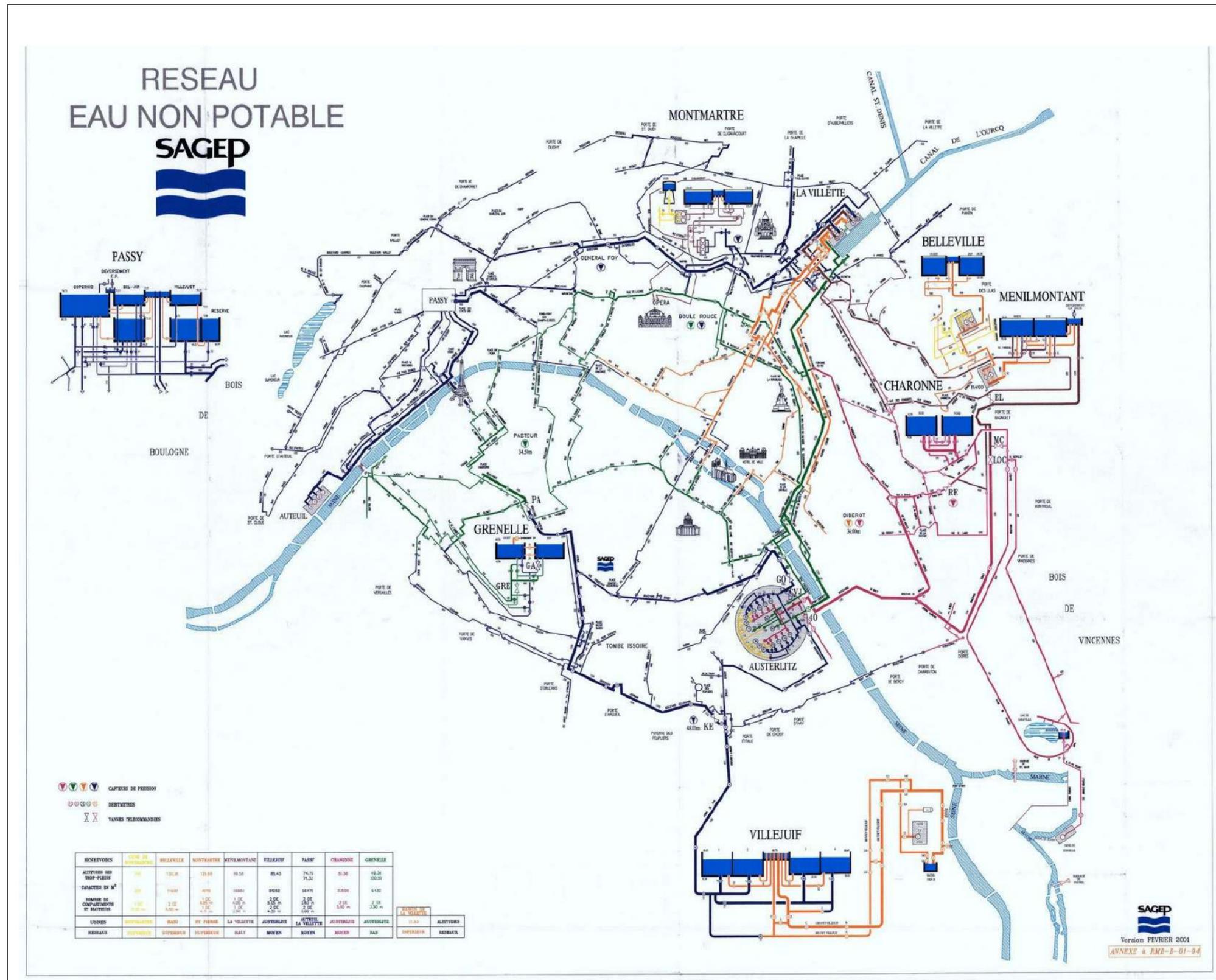
2) Le réseau d'eau non potable

Ce réseau est destiné essentiellement au service public municipal (pour le nettoyage des voies et des égouts ainsi que pour l'arrosage des espaces verts) et aux besoins de certains industriels.

L'eau est puisée en Seine (usines d'Austerlitz et d'Auteuil) ou dans le Canal de l'Ourcq (usine de la Villette) et est distribuée, sans autre traitement qu'un dégrillage suivi, dans la plupart des usines, d'un tamisage.

L'eau non potable est stockée dans des réservoirs d'une capacité globale de 181 000 m³ et dont les principaux sont les réservoirs de Passy, de Villejuif et de Ménilmontant.

SCHÉMAS DES RÉSEAUX : eau potable et non potable



SCHÉMAS DES RÉSEAUX : Assainissement

II. – ASSAINISSEMENT

Le réseau d'assainissement parisien que nous connaissons aujourd'hui a été conçu et en grande partie réalisé dans la seconde moitié du 19^{ème} siècle sous l'impulsion d'Eugène BELGRAND, directeur des eaux et des égouts de Paris. Il draine une surface totale d'environ 8 500 hectares et dessert une population résidente estimée à 2,1 millions d'habitants, à laquelle s'ajoute une population occasionnelle d'environ 1,4 million d'habitants de la banlieue venant travailler à Paris intra-muros.

Ce réseau assure 3 fonctions essentielles :

- la collecte des eaux usées et des eaux de ruissellement de Paris intra-muros, et leur transport jusqu'aux « émissaires », canalisations de grand diamètre assurant leur évacuation vers les ouvrages d'épuration interdépartementaux
- le transport d'effluents venant de départements amont (Val de Marne, Seine St Denis) vers ces mêmes émissaires
- la fonction de galerie technique du fait de son caractère visitable, en abritant généralement des conduites d'eau potable et non potable, et dans certains ouvrages, des conduites d'eau glacée pour climatisation, des câbles très basse tension ou des fibres optiques.

Les effluents parisiens ne sont pas traités à Paris même, mais dans deux stations d'épuration situées, l'une à Colombes (Hauts de Seine, station Seine Centre), l'autre à Achères (Yvelines, station Seine Aval). Ces stations traitent également les eaux d'une grande partie de l'agglomération parisienne et ont une vocation interdépartementale. Elles sont gérées par le S.I.A.A.P., syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne qui regroupe Paris et les 3 départements de petite couronne.

Les caractéristiques essentielles du réseau

Ce réseau transporte chaque jour de temps sec environ un million de m³ d'eaux usées. Sa longueur totale est de 2 450 km, parmi lesquels 180 km d'ouvrages principaux (émissaires, grands collecteurs, intercepteurs), 1450 km de petits collecteurs et d'égouts élémentaires (chaque voie parisienne est équipée d'au moins un égout de ce type) et 670 km d'ouvrages annexes (branchements particuliers, regards d'accès, branchements de bouches d'égouts).

Les eaux usées et pluviales des immeubles sont acheminées jusqu'à l'égout élémentaire par un branchement particulier (102 000 branchements sur l'ensemble de Paris) ; en règle générale, chaque immeuble doit disposer d'un seul branchement particulier et un branchement ne peut desservir qu'un seul immeuble (règlement d'assainissement de Paris) ; 19 000 bouches d'égouts évacuent les eaux de ruissellement de la voie publique lorsqu'il pleut.

Ce réseau présente quelques caractéristiques originales qui prévalent depuis sa conception :

- il est en très grande majorité **unitaire**, c'est à dire qu'il collecte dans les mêmes ouvrages les eaux usées et les eaux pluviales. Seul le quartier Paris Rive Gauche dans le 13^{ème} arrondissement est équipé d'un réseau séparatif, les eaux pluviales étant rejetées en Seine après décantation dans des ouvrages de stockage.
- son fonctionnement est largement **gravitaire**, profitant de la pente naturelle du bassin de la Seine du sud-est vers le nord-ouest. Six stations de pompage ont dû néanmoins être construites pour relever en permanence les eaux des quartiers bas des 12^{ème}, 13^{ème} et 16^{ème} arrondissements (Mazas, Chamonard, Tolbiac-Masséna, Austerlitz, Watt et Auteuil). La construction récente d'un émissaire profond entre le 15^{ème} arrondissement et Saint Cloud permet de limiter maintenant l'utilisation de l'usine d'Auteuil aux périodes de crues ou de fort orage (liaison Auteuil-Saint Cloud).
- il est presque entièrement constitué d'ouvrages de grandes dimensions, « **visitables** » ; cette caractéristique voulue dès l'origine lui permet d'assurer la fonction de galerie technique en hébergeant d'autres réseaux, comme il a été vu plus haut, et facilite son entretien préventif et curatif par les équipes d'égoutiers qui peuvent y cheminer facilement ; le réseau est équipé de 31 000 regards d'accès débouchant sous trottoir.

Comme tous les réseaux d'assainissement des grandes agglomérations, le réseau parisien n'a pas une capacité suffisante pour évacuer toutes les eaux de ruissellement en période de forte pluie. Les déversoirs d'orages, au nombre de 45, rejettent directement en Seine les eaux excédentaires et permettent ainsi d'éviter la mise en charge des ouvrages et les inondations en surface.

En période de crue, ces déversoirs d'orage doivent être obturés par des vannes pour éviter l'entrée de la Seine dans le réseau ; des usines de crues entrent alors en fonction lorsqu'il pleut et refoulent l'eau en excès vers le fleuve. Ces usines de crues sont au nombre de 9 : 6 d'entre elles sont installées sur le même site que les usines permanentes, les 3 autres sont situées pont de l'Alma, sur l'île de la Cité et quai Montebello.

La gestion du réseau d'assainissement parisien est assurée en régie directe par la Section de l'Assainissement de Paris (S.A.P.), rattachée à la Direction de la Protection de l'Environnement. Cette section a en charge l'ensemble des études et travaux liés au développement et à la maintenance du réseau, ainsi que son exploitation. Quelques émissaires importants situés sous Paris ont toutefois un caractère interdépartemental et sont gérés directement par le S.I.A.A.P. (émissaire Sud, émissaire Nord Est).

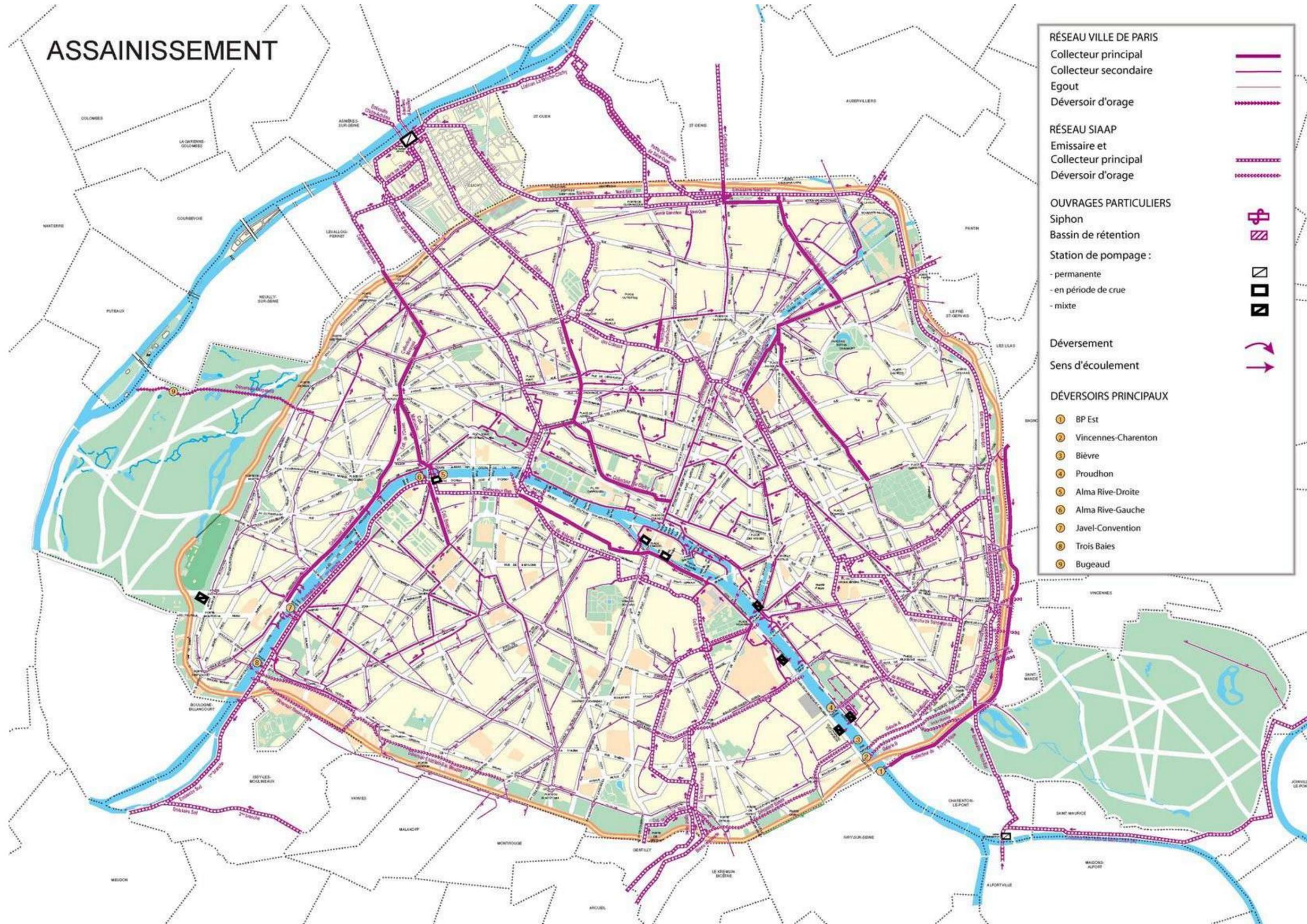
Le programme de modernisation de l'assainissement parisien

Le Conseil de Paris a adopté en 1990 un programme de modernisation du réseau d'assainissement parisien se traduisant par un effort d'investissement important. Les grandes lignes de ce programme, divisé en 4 plans d'une durée de 5 ans, sont les suivantes :

- amélioration de la sécurité de fonctionnement du réseau par la construction d'ouvrages de « maillage » pour éviter inondations ou pollution en cas d'incident ou de travaux rendant un collecteur temporairement inutilisable
- réduction des déversements en Seine en période de pluie grâce à la construction d'ouvrages de stockage et à l'automatisation de la gestion du réseau
- modernisation de l'exploitation du réseau et notamment des techniques de curage
- réhabilitation des ouvrages les plus dégradés

Un premier plan d'une durée de 5 ans a été lancé en 1991. Un second plan, initialement de même durée, a démarré en 1996 et devait s'achever fin 2000, mais a été prolongé de deux ans pour des raisons de cohérence avec le 7^{ème} programme de l'Agence de l'Eau, et dans l'attente de la nouvelle loi sur l'eau. Le 3^{ème} plan a démarré en 2003 et prendra fin en 2006.

SCHÉMAS DES RÉSEAUX : Assainissement



III. – COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS

A - LES DÉCHETS

1 - Les déchets ménagers et assimilés

Le stockage des ordures ménagères dans les immeubles et leur présentation à la collecte sont régis par le Règlement Sanitaire du Département de Paris (arrêté n° 79-56 1 du 20 novembre 1979 modifié par les arrêtés n° 82-10468 du 14 juin 1982, n° 86-10377 du 23 février 1986 et n° 89-10266 du 11 avril 1989).

La collecte des ordures ménagères a lieu tous les jours à Paris en porte à porte, dans une plage horaire répartie entre 6 heures et 23 heures, selon les quartiers. L'horaire précis est fourni à chaque riverain, afin de lui permettre de respecter les prescriptions du Règlement de la collecte des ordures ménagères à Paris (arrêté du 10 mai 1983 modifié par l'arrêté du 20 février 1985) relatives à la sortie et à la rentrée des récipients.

La collecte sélective « multi-matériaux » comprend d'une part les emballages ménagers (papier, cartons, métaux, plastiques), tous les papiers y compris journaux et magazines, le petit électroménager, collectés deux fois par semaine en porte à porte depuis 2006, et d'autre part la collecte du verre une fois par semaine en porte à porte aux mêmes horaires que pour les ordures ménagères. Les jours de collecte sont définis par secteur afin d'optimiser l'utilisation des bennes, des centres de transfert et des centres de tri, et sont inscrits sur les bacs. Pour le verre, le dispositif de collecte en porte à porte est complété par un système de collecte en apport volontaire des colonnes à verre sur la voie publique (903 aériennes et 20 enterrées).

Depuis 2012 des conventions d'occupation du domaine publique ont été signées avec 3 opérateurs (Le relais 75, Le relais 92 et Ecotextiles) pour la récupération des textiles, linges et chaussures. Les parisiens peuvent les apporter dans des conteneurs installés sur la voie publique. L'objectif est d'installer 300 conteneurs d'ici avril 2015. La liste des conteneurs disponibles est consultable sur Paris.fr.

Dans le quartier Clichy-Batignolles (17^{ème}) les ordures ménagères et les collectes sélectives sont collectées par collecte pneumatique : les déchets sont aspirés dans un réseau souterrain de canalisations construit entre des bornes, où les utilisateurs jettent leurs déchets, et un terminal de collecte à partir duquel ces déchets sont acheminés vers un site de traitement. Le verre, les objets encombrants et les gros cartons qui ne peuvent transiter par ce système sont collectés par d'autres dispositifs (colonnes d'apport volontaire pour le verre, collecte sur rendez-vous pour les encombrants...).

Les déchets sont présentés à la collecte en conteneurs roulants mis gratuitement à la disposition des usagers, dont la cuve est verte et le couvercle est vert pour les ordures ménagères, jaune pour les emballages, blanc pour le verre. Le nombre de ces conteneurs, choisis parmi la gamme disponible c'est-à-dire de 120 à 750 litres de capacité, est adapté à la fois à la production journalière de déchets et aux éventuelles contraintes de stockage des récipients.

Les objets encombrants (déchets des ménages ne pouvant être contenus dans les bacs, à savoir : les matériaux issus du bricolage, le mobilier, le gros électroménager etc.) encore en bon état peuvent être apportés dans l'une des 7 ressourceries ou recycleries afin de leur

donner une seconde vie. Pour les objets encombrants en mauvais état et les déchets dangereux, des espaces propreté et des Centres de Valorisation et d'Apport des Encombrants (CVAE) sont mis à la disposition des particuliers.

Pour les Parisiens qui ne peuvent se rendre en CVAE, la Ville de Paris propose, un service de collecte en pied d'immeuble sur rendez-vous (3975 ou paris.fr).

Enfin les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques doivent être déposés dans les magasins de vente selon le principe de reprise en « un pour un » ou, à défaut, en CVAE.

2 - Les déchets non ménagers

L'élimination des déchets non ménagers (d'origine commerciale, industrielle ou artisanale) incombe à leurs producteurs. Toutefois, en cas de défaillance de ces derniers, l'enlèvement peut être effectué d'office à leur frais par les services municipaux.

D'autre part, la Ville de Paris propose des contrats d'enlèvement des déchets non ménagers aux entreprises le souhaitant. Un bac dont la cuve est grise et le couvercle est vert (ordures assimilées aux ordures ménagères), jaune (emballages recyclables) ou blanc (verre d'emballage), est alors mis à leur disposition et les déchets sont collectés en même temps que les ordures ménagères. Une redevance (à partir d'une production journalière supérieure à 330 litres et proportionnelle ensuite au volume du bac) est perçue pour que les frais ne soient pas reportés sur la facture des habitants.

Le règlement des dépenses d'élimination s'effectue sur la base des tarifs fixés par arrêté municipal en tenant compte des frais réels résultant en particulier du mode de présentation à la collecte.

Les déchets issus de la collecte des ordures ménagères et assimilées, et des corbeilles de rue, sont conduits dans les usines d'incinération du SYCTOM (Agence métropolitaine des déchets ménagers) à Ivry-sur-Seine, Issy-les-Moulineaux, Saint-Ouen, ou vers le poste de transfert de Romainville. La chaleur résultant de leur combustion est utilisée pour le chauffage urbain ou pour la production d'électricité revendue à E.D.F.

Le centre de transfert de Romainville reçoit des déchets provenant des arrondissements et des communes de l'un des quatre bassins versants du syndicat. Il les répartit vers des filières de recyclage (gravats triés), les usines d'incinération (en fonction des capacités disponibles) et, en dernier recours, vers des centres d'enfouissement (Boucqueval et Claye-Souilly).

Les déchets issus de la collecte sélective multi-matériaux sont conduits vers les centres de tri de Paris 15^e, Romainville, Sevran, Gennevilliers, Ivry-sur-Seine, Issy-les-Moulineaux et de Nanterre pour y être triés. Les matériaux valorisables devenus matières premières secondaires sont ensuite acheminés vers des centres de recyclage adaptés.

Les déchets issus de la collecte du verre sont conduits vers les centres de transfert de Vitry-sur-Seine, Alfortville, Gennevilliers, Bobigny pour être ensuite acheminés vers les industries verrières.

Selon leur nature, les déchets collectés dans les CVAE (ou dans les espaces propreté) sont orientés vers les filières les plus adaptés :

recyclage, incinération, stockage ou traitement spécifiques pour les déchets dangereux.

B - LES LIEUX DE STOCKAGE

1 - Locaux de propreté

C'est un espace spécifique dans les bâtiments, à usage d'habitations ou d'activités, pour le stockage des bacs destinés aux déchets ménagers.

La collecte sélective en vue d'une valorisation des déchets collectés nécessite l'installation de bacs supplémentaires, c'est pourquoi les locaux existants doivent être redimensionnés en conséquence.

Le règlement sanitaire départemental impose un local spécifique clos et ventilé, aux parois imperméables et imputrescibles, comportant un poste de lavage et d'évacuation des eaux usées.

La surface du local poubelle est déterminée par la quantité de déchets produite et par la fréquence de collecte.

2 – Centres de Valorisation et d'Apport des Encombrants (CVAE)

Un CVAE est un espace aménagé, gardienné, clôturé, où les particuliers, peuvent apporter leurs objets encombrants, en les répartissant dans des contenants spécifiques (déchets d'équipements, d'ameublement, électroménager, ferrailles, verre, gravats, huiles usagées...). Elle doit ainsi permettre d'orienter vers les destinations adaptées des déchets qui ne sont pas pris en compte par la collecte traditionnelle des ordures ménagères, en vue de valoriser ou de traiter au mieux ces matériaux.

Cet équipement destiné à supprimer les dépôts sauvages, s'insère dans un dispositif de gestion globale des déchets municipaux en complément des collectes sélectives.

Les CVAE sont des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à la rubrique n° 2710 de la nomenclature des installations classées qui se répartissent en 2 catégories selon la surface exploitée.

Si la surface utile est inférieure à 3 500 m² elles sont soumises à déclaration préfectorale sinon elles sont soumises à autorisation préfectorale. Dans tous les cas cette construction nécessite une demande de permis de construire.

A Paris, les CVAE existants possèdent une surface utile comprise entre 400 et 2 900 m².

3 - Espace propreté

C'est un équipement de proximité, d'une surface de 100 à 400 m², qui a pour vocation de récupérer les matériaux triés valorisables ou certains déchets dangereux pour l'environnement (verre, journaux et magazines, emballages ménagers, vêtements, bombes aérosols, radiographies...).

Il assure la même fonction que le CVAE, mais d'une surface plus réduite, il a l'avantage de s'insérer plus facilement dans les espaces très urbanisés.

Cette structure nécessite une simple déclaration au titre des installations classées.

SCHÉMAS DES RÉSEAUX : Assainissement

4 – Recyclerie/Ressourcerie

C'est un lieu où les particuliers peuvent déposer des objets dont ils souhaitent se défaire (électro-ménagers, meubles, livres,.....) et auxquels la recyclerie va donner une seconde vie en réparant, en réemployant, en recyclant ou en revendant. Une recyclerie est organisée autour de 4 fonctions : la collecte des objets, les ateliers de valorisation, la vente des objets et la sensibilisation du public au développement durable.

5 - Terrain relais

Les terrains relais sont des espaces gardiennés équipés d'un ou plusieurs caissons de grande capacité, à l'usage exclusif des services techniques de la propreté de Paris, pour y déverser les encombrants collectés sur la voie publique.

Ces points de vidage intermédiaires sont destinés à limiter les trajets des engins de collecte en accueillant au plus près les objets encombrants collectés en porte à porte, avant leur transport vers les exutoires d'élimination.

Les terrains relais ne sont pas des installations classées pour la protection de l'environnement mais ils doivent faire l'objet d'une autorisation de présence sur la voie publique.

6 - Centre de tri

Un centre de tri est un espace aménagé où les déchets pré-triés (collectés séparément des ordures ménagères), sont séparés mécaniquement ou manuellement par matériaux afin d'être orientés vers des filières de recyclage.

Le centre de tri est organisé autour de quatre fonctions principales:

- la **réception** des déchets collectés par les bennes dans des fosses ou des aires de déchargement,
- le **tri** des déchets afin de valoriser les produits collectés par flux,
- le **conditionnement** des déchets après tri pour faciliter le transport (confection de balles ou bien transport en vrac),
- l'**enlèvement et l'acheminement des matériaux triés** vers l'industrie du recyclage.

Un centre de tri peut également être utilisé de manière complémentaire comme centre de transfert pour des matériaux pondéreux à flux unique comme le verre.

Les centres de tri doivent respecter la réglementation concernant les installations classées pour la protection de l'environnement ainsi que les prescriptions techniques fixées par la circulaire du 5 janvier 1995.

7 - Centres de transfert

Pour que le principe de proximité soit respecté, il faut organiser le transport et le traitement des déchets en le limitant en distance à chaque fois que cela est possible.

Les centres et les plates-formes de transfert ont pour fonction de réguler les flux de déchets, c'est un maillon essentiel entre la collecte et le traitement. Ils permettent, à partir de lots de déchets de petites tailles ou de faibles densités, de constituer des lots plus importants afin d'en optimiser le transport.

Après réception sur ces plates-formes, les bennes sont vidées et les matériaux placés dans des caissons ou des conteneurs afin d'être expédiés vers les centres de traitement (centres de tri, usines

d'incinération, centres de stockage...) par la route ou par des modes de transport alternatifs (rail ou voie fluviale).

Les centres de transfert sont des installations classées soumises à autorisation préfectorale.

8 - Collecte pneumatique

La collecte pneumatique est un système de collecte automatisé des déchets par aspiration dans un réseau souterrain. Les déchets sont ensuite acheminés depuis un terminal de collecte vers les unités de traitement des déchets du SYCTOM.

Ce mode de collecte innovant a pour principal avantage de se substituer à la collecte traditionnelle par bennes, ce qui engendre une réduction de l'impact environnemental lié à la collecte (congestion, bruit, odeurs, pollutions et émissions de gaz à effet de serre) et une amélioration des conditions de travail du personnel de propreté et des gardiens d'immeubles.

Ce système ne permet toutefois pas de collecter tous les types de déchets produits par les habitants. Les ordures ménagères et les emballages recyclables transiteront par ce réseau mais le verre et les objets encombrants utiliseront le schéma actuel (bornes d'apport volontaire, bennes et apport volontaire en CVAE).

Le premier système de collecte pneumatique a été mis en place dans le futur éco-quartier Clichy-Batignolles (Paris 17^{ème}) : environ 4 000 tonnes de déchets seront concernées par ce nouveau système.

Les premières bornes ont été mises en fonctionnement en octobre 2013.

9 - Garage

Lieu de maintenance et de stationnement des bennes de collecte des ordures ménagères et des engins de nettoyage des trottoirs.

C - LE TRAITEMENT DES DÉCHETS

1 - Ordures ménagères et corbeilles de rue

Les déchets issus de la collecte des ordures ménagères et des corbeilles de rue sont conduits dans les usines d'incinération du SYCTOM (Syndicat mixte de traitement des ordures ménagères) à Ivry-sur-Seine, Issy-les-Moulineaux, Saint-Ouen ou dans le poste de transfert de Romainville. La chaleur résultant de leur combustion est utilisée pour le chauffage urbain ou pour la production d'électricité revendue à E.D.F.

Le centre de transfert de Romainville reçoit des déchets provenant des arrondissements et des communes de l'un des quatre bassins versants du syndicat. Il les répartit selon la disponibilité des usines d'incinération et, en cas de saturation les oriente vers des centres de stockage (Boucqueval et Claye-Souilly).

2 - « Multi-matériaux »

Les déchets issus de la collecte sélective multi-matériaux sont conduits vers les centres de tri de Romainville, de Gennevilliers, d'Ivry-sur-Seine

et de Nanterre pour y être triés. Les matériaux valorisables devenus matières premières secondaires sont ensuite acheminés vers des centres de recyclage adaptés.

3 - Verre

Les déchets issus de la collecte du verre sont conduits vers les centres de transfert de L'Hay-les-Roses, de Montreuil et de Châtillon pour être ensuite acheminés vers les industries verrières.

Selon leur nature les déchets collectés dans les déchetteries (ou dans les espaces propreté) sont orientés vers les filières les plus adaptés :

recyclage, incinération, stockage ou traitement spécifiques pour les déchets dangereux.

4 – Déchets d'assainissement

Concernant les déchets du réseau d'assainissement, la Section de l'Assainissement de Paris a mis en place une procédure de suivi de l'extraction et de l'élimination de ces déchets, en application de l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées.

Certains centres recyclent les sables de curage lorsqu'ils ne sont pas trop pollués par des produits toxiques ou des métaux lourds. Ces sables peuvent alors être réutilisés comme matériaux de remblais routiers.

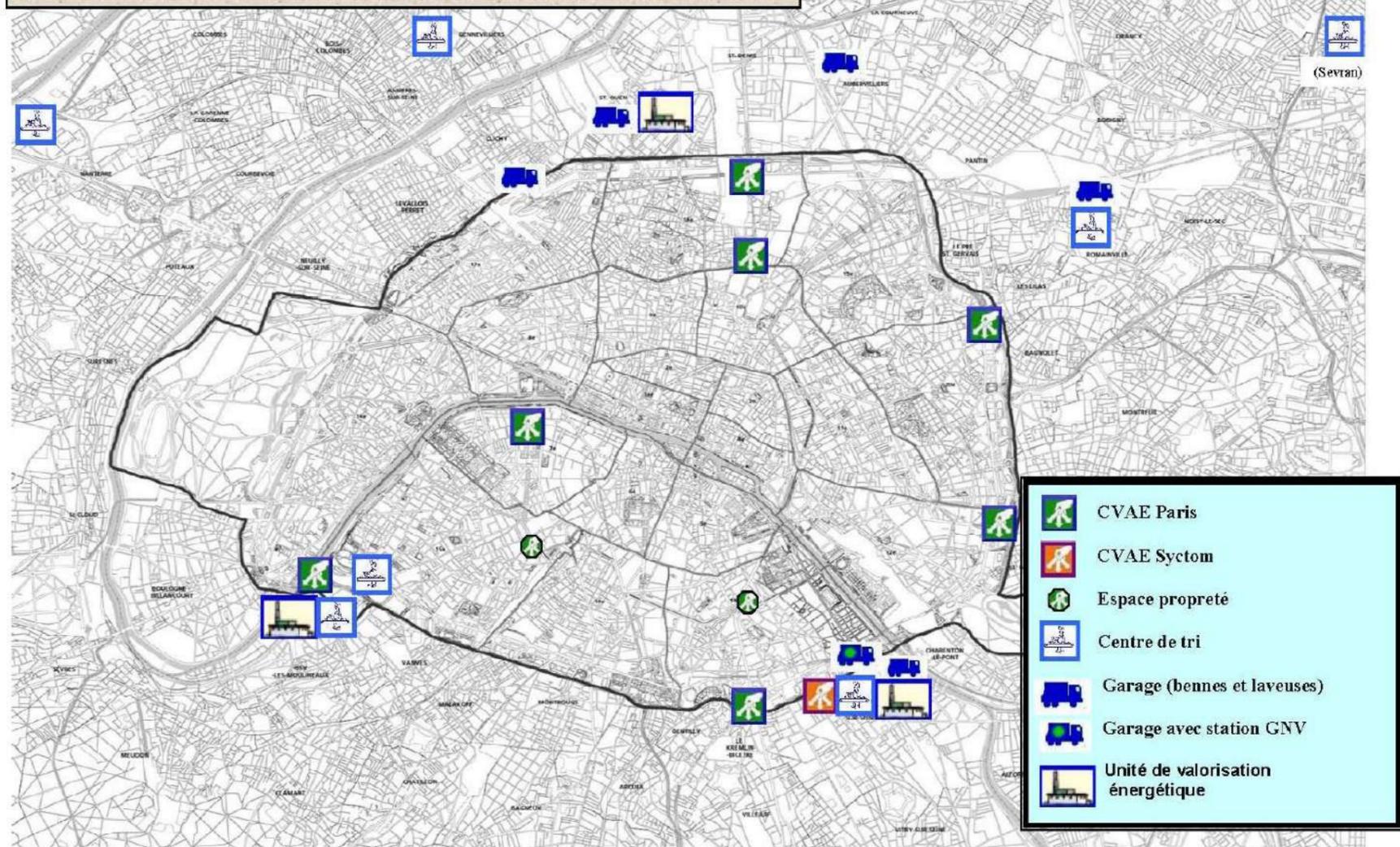
SCHÉMAS DES RÉSEAUX : Assainissement

W3-4 ORGANISATION DE L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Producteur	Types de déchets	Collecte						Traitement	
		Locaux propreté dans les immeubles	Espace Propreté	CVAE	Points d'apport volontaire sur voie publique	Collecte en Porte à Porte	Autres modes de collecte spécifique	centre de tri	centre de traitement
DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS	Ordures Ménagères	Bac vert à couvercle vert				7 jours/7 sauf 1er mai			Incinération et/ou enfouissement
	Ordures Ménagères assimilées (commerçants, artisans...)	Bac gris à couvercle vert				7 jours/7 sauf 1er mai			Incinération et/ou enfouissement
	Multimatériaux	Bac vert à couvercle jaune	bacs collectés selon le taux de remplissage	conteneurs collectés selon le taux de remplissage		2 jours/7		séparation des matériaux	Usine de recyclage
	Matériaux recyclables (commerçants, artisans...)	Bac gris à couvercle jaune				2 jours/7		séparation des matériaux	Usine de recyclage
	Verre	Bac vert à couvercle blanc	bacs collectés selon le taux de remplissage	bacs collectés selon le taux de remplissage	Colonnes collectées selon le taux de remplissage	1 jour/7			Séparation des indésirables et recyclage en verrerie
	Verre des gros producteurs (cafés, hôtels, restaurants)	Bacs gris à couvercle blancs				Variable selon le besoin 1 à 5 jour/7			Séparation des indésirables et recyclage en verrerie
	Textiles, linges et chaussures				Conteneur spécifique		Apport volontaire des habitants chez des organismes spécifiques: croix rouge, paroisses... Apport volontaire des habitants dans des conteneurs installés dans la copropriété		Recyclage, réemploi
	Encombrants			caissons collectés selon le taux de remplissage		collecte sur rendez-vous	Apport volontaire dans les recycleries	séparation des matériaux	Usine de recyclage, réparation et réemploi en recycleries, ou incinération ou enfouissement
	Déchets de chantiers de travaux			Caissons pour les gravats et le bois					Recyclage ou enfouissement
	Déchets d'Équipements Électriques et Électronique (DEEE)			conteneurs collectés selon le taux de remplissage			Apport par les particuliers dans les magasins (reprise un pour un)		Traitement spécifique
	Déchets dangereux des ménages		bacs pour certains déchets (piles, radiographies, cartouches d'encre)	Armoires à déchets toxiques Collectées selon le taux de remplissage		collecte sur rendez-vous			Traitement spécifique
	Déchets de l'automobile (pneus, batteries, huiles de vidange...)			Armoires à toxiques ou caissons collectés selon le taux de remplissage			Apport volontaire des habitants dans certains garages et "relais verts auto"		Traitement spécifique
	Boues d'assainissement						Réseau de collecte du SIAAP		Épandage ou incinération
DÉCHETS DES ENTREPRISES	Déchets Industriels Banals (DIB)					Mode de collecte défini par l'entreprise	séparation des matériaux	Recyclage ou incinération ou enfouissement	
	Déchets Industriels Spéciaux (DIS)					Mode de collecte défini par l'entreprise. Transport norme ADR		Traitement spécifique	
	Déchets d'Activité de Soins (DAS)					Mode de collecte défini par l'entreprise. Transport norme ADR		Traitement spécifique	
	Déchets de chantiers de travaux					Mode de collecte défini par l'entreprise	séparation des matériaux	centre de tri et recyclage ou enfouissement	

SYSTEMES D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

W3-5-1 CARTOGRAPHIE DES EMPLACEMENTS DES INSTALLATIONS DE GESTION DES DÉCHETS



DPE - Mise à jour mars 2014

GARAGES A BENNES – Toutes catégories de déchets

Arrond ^t	Nom
13 ^{ème}	39, rue Bruneseau
Départ ^t	
94	37, rue Victor - Ivry-sur-Seine
92	9, rue Rouget de Lisle - Clichy
93	Rue Ardoin - Saint-Ouen
93	33-35, rue du Port - Aubervilliers
93	34, route de Noisy - Romainville

CENTRES DE TRI - Multimatériaux

Arrond ^t	Adresse
13 ^{ème}	43, rue Bruneseau
15 ^{ème}	62, rue Henri Farman
Départ ^t	
93	62, rue Anatole France – 93200 Romainville
93	24, rue Henri Becquerel - 93270 Sevran
92	ZAC des Guillaies 16, rue Lavoisier – 92000 Nanterre
92	3, route du Bassin Numéro 5 - 92230 Gennevilliers
92	47 à 103, quai Roosevelt – 92130 Issy-les-Moulineaux

UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE - Ordures ménagères résiduelles

Arrond ^t	Adresse
13 ^{ème}	43, rue Bruneseau
Départ ^t	
92	47 à 103, quai Roosevelt – 92130 Issy-les-Moulineaux
93	22-24, rue Ardoin – 93400 Saint-Ouen

CVAE - Multimatériaux et Encombrants

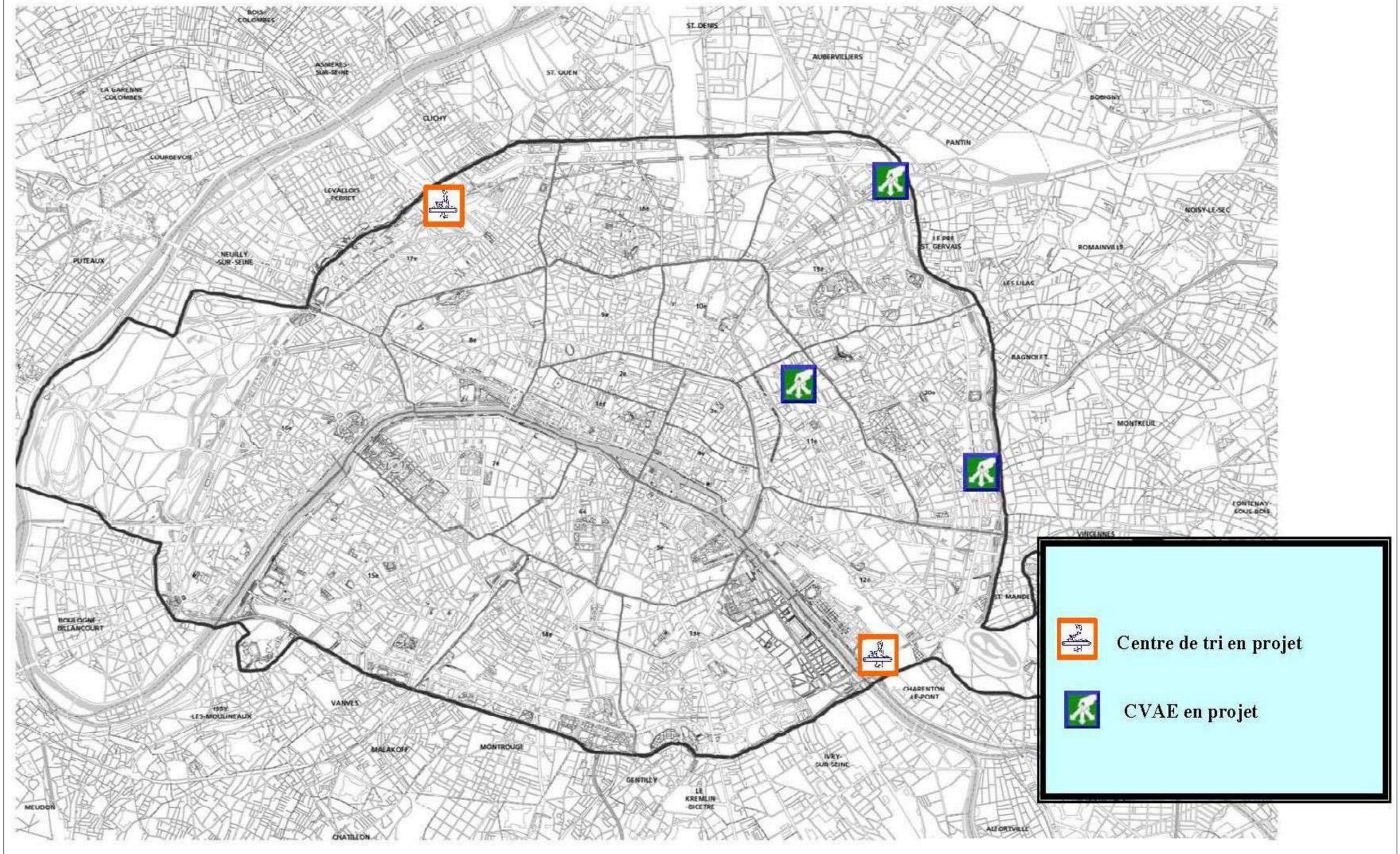
Arrond ^t	Nom	Adresse
7 ^{ème}	Invalides	1 rue Fabert
12 ^{ème}	Carnot	30 boulevard Carnot
13 ^{ème}	Poterne des Peupliers	8 rue Jacques Destrée
15 ^{ème}	Quai d'Issy-les-Moulineaux	Sous l'échangeur du périph. Voie AD15
18 ^{ème}	Porte de la Chapelle	17-25, av. de la Porte de la Chapelle
18 ^{ème}	Jessaint	Face au 2 square Jessaint
20 ^{ème}	Porte des Lilas	Rue des Frères Flavien
Départ ^t		
94	Ivry-sur-Seine	43, rue Victor Hugo

ESPACES PROPRETE DE PROXIMITE - Multimatériaux et petits Encombrants

Arrond ^t	Nom	Adresse
13 ^{ème}	Espace Vincent Auriol	Face au 130, bd Vincent Auriol
15 ^{ème}	Espace Pasteur	Face au 11, bd Pasteur

DPE – Mise à jour mars 2014

CENTRES DE TRI ET CVAE – PROJETS D'IMPLANTATION



SYSTEMES D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS